

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE soit entérinée l'Entente dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine, signée à Québec, le 5 octobre 2015, et à Montréal, le 13 octobre 2015, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67105

Gouvernement du Québec

### **Décret 807-2017, 16 août 2017**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 41<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra les 28 et 29 août 2017

ATTENDU QUE la 41<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), les 28 et 29 août 2017;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation officielle du Québec à la 41<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra les 28 et 29 août 2017;

QUE la délégation québécoise, outre le premier ministre, soit composée de :

Monsieur Jean-Louis Dufresne, directeur de cabinet, cabinet du premier ministre;

Madame Brigitte Fortier, directrice des opérations et du protocole, cabinet du premier ministre;

Monsieur Harold Fortin, directeur des communications et porte-parole, cabinet du premier ministre;

Monsieur Jean-Stéphane Bernard, sous-ministre, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

Madame Marie-Claude Francoeur, déléguée du Québec à Boston, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

Monsieur Donald Leblanc, directeur États-Unis, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

Monsieur Jean-François Raymond, directeur de la politique commerciale, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

Monsieur Yves Lafortune, directeur des marchés de l'Amérique du Nord, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

Monsieur Daniel Richard, directeur des relations internationales et canadiennes, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Monsieur Maël Solen Picard, directeur des relations canadiennes et internationales, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Madame Johanne Gélinas, présidente-directrice générale, Transition énergétique Québec;

QUE la délégation officielle du Québec à la 41<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67106

Gouvernement du Québec

## Décret 809-2017, 16 août 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de financement concernant la mise en œuvre de dénombrements ponctuels au Québec dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la tenue, en 2018, d'un dénombrement ponctuel coordonné des personnes en situation d'itinérance dans plusieurs villes à l'échelle pancanadienne, dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, afin de faire un portrait pancanadien de l'itinérance;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît, dans son Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, la nécessité de mieux connaître les personnes en situation d'itinérance et considère qu'un dénombrement de la population itinérante serait un indicateur complémentaire pour suivre l'évolution du phénomène de l'itinérance au Québec, et ce, aux fins de ses propres travaux en la matière;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente de financement concernant la mise en œuvre de dénombrements ponctuels au Québec dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, laquelle établira les modalités de la mise en œuvre de ces dénombrements dans certaines collectivités désignées dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance au Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une autre loi relevant de la compétence du ministre;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente de financement concernant la mise en œuvre des dénombrements ponctuels au Québec dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67107